

# Compte rendu Conseil Communautaire du 05 février 2015

## Etaient présents :

Commune d'AVILLERS : Mme CAPELLINI  
Commune de BOULIGNY : MM. KINTZINGER, DONETTI, RIGOLET, FISCHESSE, BERNARDI  
Commune de DOMPRIX : M. FISCHESSE  
Commune de JOUDREVILLE : M. LEON  
Commune de LANDRES : M. CECCATO  
Commune de MERCY LE BAS : MM. PEDESINI, KOSINSKI  
Commune de PIENNES : MM. MARIUZZO, COUJOUR, MARASSE, MAZZOCCO  
Commune de TRIEUX : MM. GOURY, MASCELLI, MIRJOLET, SABBA  
Commune de TUCQUEGNIEUX : MM. STACHOWIAK, WAWRZYNIAK, GAYCHET, FRETTE, CARLI

## Etaient représentés :

Commune de BOULIGNY : M. BRUSCO représentée par Mme KINTZINGER  
Commune de JOUDREVILLE : Mme CROCIATI représentée par M. LEON  
Commune de PIENNES : Mme TYL représentée par M. MARASSE

## Etaient absents (excusés) :

Commune de MAIRY-MAINVILLE : M. KUEN  
Commune de XIVRY-CIRCOURT : M. SCHNEIDER

\*\*\*

Ordre du jour complémentaire accepté à l'unanimité.

## Questions diverses.

### **a- Réunion sur la réforme territoriale**

En présence de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, Messieurs les Sous-Préfets de Meuse et de Meurthe-et-Moselle, des élus des cinq intercommunalités, un point a été fait sur la loi NOTRe.

Le seuil critique n'est pas définitivement fixé. On parle beaucoup de 20 000 habitants, sans qu'il ne soit encore confirmé. L'objectif affiché de l'Etat est de réduire le nombre de syndicats ou d'intercommunalités.

Cette réunion a le mérite d'ouvrir la réflexion. Il appartient aux intercommunalités et aux communes de leurs territoires respectifs de mener une réflexion générale.

On entend des informations circuler sur de potentiels rapprochements.

A nous de construire notre avenir, sans se laisser parasiter par les potentiels seuils : 15 000 ou 20 000 habitants. Il faut envisager ce qui servira le territoire.

Le regret du Président est de devoir respecter un timing serré qui risquerait de précipiter le travail, donc de le biaiser.

Jean-Marc LEON souhaite poursuivre ses échanges avec les élus du territoire. Son objectif est de valoriser le travail réalisé par l'EPCI depuis plus de 30 ans.

Lucien MAZZOCCO estime que connaître la position des autres intercommunalités favoriserait la prise de décision.

Philippe FISCHESSE est d'avis d'élaborer un projet de territoire en partenariat pour ne pas se voir imposer les décisions extérieures. Marc CECCATO souscrit à cette idée, l'EPCI doit être un moteur dans ce projet. De plus, selon lui, la réflexion doit avoir lieu au-delà des élus ; la population pourrait être impliquée.

Pour Eric BERNARDI cette réforme n'est pas bonne. Il manque d'information, à ce stade, pour se prononcer. La population doit être associée à cette démarche ; on devra user de pédagogie à son égard. Il convient également de mener une réflexion sur la notion de territoire. Il ajoute que la politique menée par la gauche socialiste l'interpelle.

Pour Michel MARIUZZO il est bien de se concerter. Mais il se pose la question du financement. Selon lui la fusion ne permettra pas de réaliser des économies d'échelle. Il faut avoir de la visibilité sur les moyens dont on pourra disposer.

Jean-Marc LEON évoque le rapprochement qui existe entre la CCPB, la CCPO, la CCPJ, et explique que l'EPCI ne peut se tenir à l'écart. Un périmètre pertinent serait selon lui celui du Pays. Il engage donc le débat. Au sein des conseils municipaux.

### **b- Mutualisation**

Le 13 février 2015 une réunion mutualisation est programmée.

La présentation du projet de schéma de mutualisation sera faite lors du DOB.

### **c- Réunion de programmation**

Certains programmes ont été évoqués. Notamment la voirie d'Avillers, les trottoirs de Piennes et le plateau de Boulogny.

Ces travaux répondent aux critères de sécurité et « d'antériorité » décidés par la commission.

### **d- Actualités**

- Relais 30 : les recherches de financement se poursuivent. Nous sommes toujours en contact avec SEBL, la société d'Economie Mixte qui étudie le dossier. SEBL a pris contact avec l'entreprise.

- Landres : le relais LANDR'AUTO a été vendu

- Site internet : il est alimenté en information. L'information est à diffuser.

- Partenariat PIMMS : il s'agit de participer au financement d'un bus itinérant, transportant des experts de différentes grandes entreprises. La participation est de 1100 €, pour lequel un accord de principe avait été donné.

- Labyrinthe : L'association qui a élaboré ce labyrinthe est arrivé 2<sup>ème</sup> au concours régional, avec à la clé un prix.

Les jeunes sont sélectionnés pour le concours national.

- Spectacle : - le 20 février spectacle musical à Piennes  
- le 07 février jazz à Xivry-Circourt

### I. Point sur l'exécution budgétaire 2014 et évolution budgétaire

Lors des DOB des années précédentes, le conseil a demandé que les dépenses soient maîtrisées.

Entre 2011 et 2014 plusieurs postes budgétaires ont vu leurs consommations diminuer entre 14 et 80 % (ex : combustible)

- Dépenses télécom
- Dépenses affranchissement
- Dépenses fournitures administratives
- Dépenses carburant
- Dépenses fête et cérémonie

Cela a pu être réalisé en négociant des contrats, en réduisant les dépenses, en les contrôlant ou les rationalisant.

Cependant, certaines dépenses augmentent sans que l'EPCI y puisse quelque chose :  
ex : l'énergie pour l'éclairage public : + 30 % en 5 ans.

L'EPCI a mené également des efforts en matière de politique salariale. Plusieurs départs à la retraite ou départ de l'EPCI n'ont pas été compensés : - 20 % en 5 ans.

Les recettes de la piscine sont en baisse mais c'est conjoncturel.

### II. Indemnité de confection de budget

Elle n'a jamais été accordée jusqu'à ce jour. Elle est destinée aux percepteurs qui participent activement à l'élaboration du budget.

Le Conseil choisit de ne pas accorder cette indemnité, l'indemnité de conseil étant attribuée à 100 %.

### III. Demande de subvention SDE 54 – traverse d'Avillers T1 et T2

Il s'agit de solliciter le SDE 54 sur la partie enfouissement de réseaux électriques sur les T1 et T2.

Accepté à l'unanimité.

### IV. Avenant au contrat CTDD

Il s'agit du contrat avec le CG 54.

L'avenant propose :

- une plate-forme d'ingénierie qui porte principalement sur l'urbanisme et l'ingénierie-bien que le panel peut être plus large.  
Ces services existant déjà à l'EPCI, il n'y a pas de nécessité d'y recourir pour l'instant.
- une modification des échéances de dépôts de dossier
- une prolongation de la dotation de solidarité (ne concerne que les communes)

Accepté à l'unanimité.

# Compte rendu Conseil Communautaire du 05 février 2015

## V. Cotisation ADCF 2015

Cette cotisation permet d'accéder aux formations, aux dossiers thématiques et à la veille juridique.

Accepté à l'unanimité.

## VI. Convention d'adhésion prévention et santé au travail CDG 2015-2017

Cette convention permet à l'employeur de satisfaire à ses obligations légales envers ses agents en termes de sécurité sanitaire.

Ex : visite médicale  
document unique

Accepté à l'unanimité.

## VII. Avenant contrat CAJT

Ce contrat est quadripartite :

- Région
- CG 54
- Francas
- EPCI

En cette année de renouvellement de l'Assemblée Départementale, le CG 54 n'a pas l'initiative d'engager une nouvelle dépense pour 4 ans. C'est pourquoi un avenant d'une durée de 1 an, sur la base des conditions du contrat initial est proposé.

Participation annuelle :

- Région : 7.000 €
- CG 54 : 19.200 €
- EPCI : 26.000 €

Accepté à l'unanimité.

## VIII. Avenant location cabinet médical – Dr BARRE à Piennes

Le 1<sup>er</sup> accord de novembre est caduc, Madame BARRE ayant finalement rejeté les nouvelles propositions émises.

Un nouvel accord est réalisé, avec une augmentation graduelle :

- en janvier
- en juillet

Accepté à l'unanimité.

### **IX. Définition des modalités de collaboration entre l'EPCI du Bassin de Landres et les 11 communes pour l'élaboration du PLUi.**

Il faut prévoir également la méthode de travail entre l'intercommunalité et les communes. C'est une étape rendue obligatoire par la loi ALUR. Rien de nouveau pour notre intercommunalité qui a toujours travaillé de manière concertée.

Accepté à l'unanimité.

### **X. Prescription de l'élaboration du PLUi**

L'EPCI du Bassin de Landres exerce la compétence « aménagement de l'espace et élaboration/révision des documents de planification » depuis plus de 20 ans.

Toutes les communes sont dotées d'un PLU ou d'une carte communale datant pour les plus anciens de moins de 10 ans. Les dernières révisions ont été effectuées il y a environ 2 ans.

Ce sont donc des documents applicables qui permettent aux communes d'ouvrir des lotissements, ou des zones d'activités pour certaines, et pour toutes, d'encadrer les constructions et réhabilitations par un zonage adéquat.

La loi SRU du 13 décembre 2000 (Solidarité et Renouvellement Urbain) a instauré l'obligation d'établir un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

C'est un document d'urbanisme à l'échelle d'un territoire.

La loi ENL du 12 juillet 2010 pour l'Engagement National pour l'Environnement dite Grenelle II renforce les objectifs du SCOT et des PLU en la matière : réduction de la consommation de l'espace, préservation des espaces affectés aux activités agricoles ou forestières, équilibrer la répartition territoriale des commerces et des services, améliorer les performances énergétiques, diminuer les observations de déplacement, réduire les émissions de gaz à effet de serre et renforcer la préservation de la biodiversité et des écosystèmes (par la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques).

Nos documents d'urbanisme doivent être compatibles au SCOT Nord 54 et aux lois de Grenelle avant le 31 décembre 2019.

Depuis le 13 juillet 2013, justement parce que l'EPCI est compétent en aménagement du territoire, les PLU ne peuvent plus être révisés individuellement.

Un PLUi doit être prescrit.

# Compte rendu

## Conseil Communautaire du 05 février 2015

EPCI  
du Bassin de Landres

- Ce document réunira enfin tous les PLU en un seul. Rappelons que tous les documents sont cohérents (mêmes zones limitrophes, même rédaction de règlement) et que tout le travail et l'argent consacrés aux documents actuels n'ont pas été consacrés en vain puisque la constructibilité a été ouverte sur le bassin. L'unité du territoire sera marquée, c'est dans le projet de territoire qui y sera inscrit, à travers par exemple la répartition équilibrée de l'habitat, des services sur l'ensemble du banc intercommunal en fonction des analyses du diagnostic et du PADD.
- Ce document garantira une unité du droit du sol pour tous les propriétaires. Le service urbanisme instruira les permis de construire dans le respect d'un seul PLU.
- Ce document intégrera le travail réalisé par l'AOTU pour la compétence transport que nous lui avons transférée
- Ce document renforcera le lien entre nos communes entre elles, entre les communes et l'intercommunalité et entre notre intercommunalité et les intercommunalités voisines en intégrant les travaux communs, notamment le projet du territoire du Pays.

La manière de travailler restera la même : en toute collaboration avec les communes (une délibération précisera les critères : groupes de travail d'élus et de techniciens municipaux et intercommunaux par exemple) et en toute concertation avec la population qui sera informée progressivement de l'avancée du travail, qui devrait prendre 3 ans minimum.

L'EPCI du Bassin de Landres se porte candidat à l'appel à projet national PLUi pour tenter d'obtenir une subvention d'un montant minimum de 20.000 €. Seuls 60 dossiers seront retenus dans l'hexagone.

Eric BERNARDI est méfiant par principe au PLUi. Il craint que des zones actuellement constructibles, ne le soient plus en se mettant en concordance avec le SCOT.  
Lucien MAZZOCO complète cette pensée en expliquant que des communes avaient réservé des zones constructibles.

Jean-Marc LEON répond en expliquant que le SCOT est un document supérieur et doit être respecté. L'EPCI a participé assidument à l'élaboration du SCOT qui, bien que contraignant, sera appliqué de manière équitable pour tous.  
Le SCOT est un document d'urbanisme obligatoire et inscrit dans le Code de l'Urbanisme.

Accepté à l'unanimité.

Séance levée à 22h35.

Fait à Piennes, le 06 mars 2015.

